



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

---

**Présents** : Bernard MEOT, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS et Annick SAADA-CHAVENON

**Absents** : Emmanuel NIQUET, Francisco RODRIGUES et Nicolas VAIRELLES

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

**Secrétaire de Séance** : Emmanuelle BOULEHLAIS

Le compte rendu du 29 juillet 2019, qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **PRESENTATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) des systèmes d'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ce rapport, produit par la communauté de communes "Rives de Saône" doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

- **PRESENTATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de prévention et de gestion des déchets**

Ce rapport est présenté aux élus au même titre que le RPQS sur l'assainissement collectif et non collectif. Les élus n'approuvent pas ce rapport (4 contre et 1 abstention) : ils estiment que les coûts supportés par les usagers sont trop importants par rapport au service fourni.

- **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE PAGNY LA VILLE**

Le maire informe le conseil municipal de l'expiration du mandat du bureau de l'association foncière de remembrement de Pagny-la-Ville. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Conformément à l'article R. 133-3 du code rural, le bureau doit être nommé pour moitié par le conseil municipal et pour moitié par la chambre d'agriculture pour une période de six ans.

Selon l'article 9 des statuts de l'association foncière, le bureau est composé de propriétaires. Le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le maire étant membre de droit n'a pas à être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires suivants :

- Nicolas DERVIER
- Jean-Noël MICHAUD
- Daniel DERVIER
- Roger CALABRE
- Pierre PERRIN

#### • DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES SANS NOM

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers cotedoriens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du CGCT : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des habitations sont présentées au Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies sans nom, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le principe de la dénomination et numérotation des voies communales.
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales sans nom (liste annexée à la présente délibération)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Impasse Saint Exupéry
- Chemin sur Lavaux
- Chemin de L'entresée
- Avenue du Technoport
- Impasse du Château Million
- Rue de l'Alliance BFC

Le conseil municipal à l'unanimité valide le principe de dénomination et de numérotation des voies communales, valide les nom de voies proposés et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Affaires diverses :

- La signalisation de l'arrêt de bus n'est pas aux normes : il sera refait selon les prescriptions du Conseil Départemental.
- Laurent Meyer sera titularisé le 18 décembre après une année de stage concluante
- Une machine à pain va être installée le 4 novembre dans la cour de la salle des fêtes
- L'enquête relative aux personnes âgées est maintenant terminée : la MSA va fournir la synthèse de l'enquête
- GRTgaz va bientôt implanter la haie ripisylve prévue dans les mesures compensatoires

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 45

A Pagny-la-Ville, le 7 novembre 2019  
Le Maire, Henri MAUCHAMP.